

Agréé par la Région Wallonne sous le numéro WCEF003

ATTESTATION DE RÉUSSITE D'UN EXAMEN EN TECHNIQUE FRIGORIFIQUE DE CATÉGORIE I

WCEF003/2022/033

Délivrée en application de l'article 34 de l'arrêté du 12 juillet 2007 du Gouvernement wallon tendant à prévenir la pollution lors de l'installation et la mise en service des équipements frigorifiques fixes contenant de l'agent réfrigérant fluoré ainsi qu'en cas d'intervention sur ces équipements, et à assurer la performance énergétique des systèmes de climatisation, modifié par l'arrêté

REMARQUE IMPORTANTE

Cette attestation de réussite ne vaut pas certificat. Le certificat correspondant peut être obtenu auprès de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat via le formulaire téléchargeable à l'adresse :

http://www.awac.be/images/Pierre/tech_Frigo/Demande_de_certification_pour_un_technicien_en_technique_frigorifique.pdf

Les critères d'obtention de ce certificat sont définis à l'article 24/2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007

Délivrée à

FANARA Giovanni

né le 10 avril 1970 à Ixelles

La validité du certificat prend fin le **22 septembre 2027**

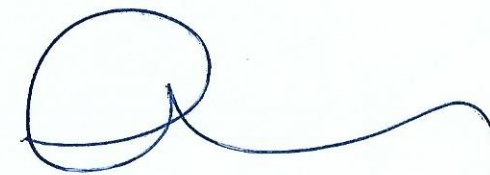
Établi à **Bruxelles**, le 26 septembre 2022

Pour le jury, Marc GAUGAIN

Le titulaire, Giovanni FANARA

Date de délivrance

23 septembre 2022



La directrice, Gisèle LAMBORAY

